

# Point

## sur ...la mise en accessibilité

au 31 décembre 2012

**La DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE à l'ACCESSIBILITÉ veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine.** Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ce document est le cinquième numéro d'une collection débutée avec la publication « Point sur la mise en accessibilité des territoires au 31 décembre 2008 – Résultats de l'enquête 2005-2008 ». Pour suivre la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) s'est appuyée sur une enquête menée, comme chaque année, auprès des correspondants accessibilité des directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M). La présente fiche en résume les principaux enseignements et permet d'avoir une vision plus large des actions menées en matière d'accessibilité.

### Examiner les dossiers : le rôle de la CCDSA

Tous les travaux portant sur les établissements recevant du public (ERP), quelle que soit leur importance, doivent être présentés, pour avis, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En 2012, les CCDSA ont traité 77 800 dossiers sur l'ensemble de la France, soit un maintien du niveau des travaux réalisés en 2011 (-1 %).

#### La diminution des ERP neufs : un effet de la conjoncture

Les dossiers examinés en 2012 portent sur :

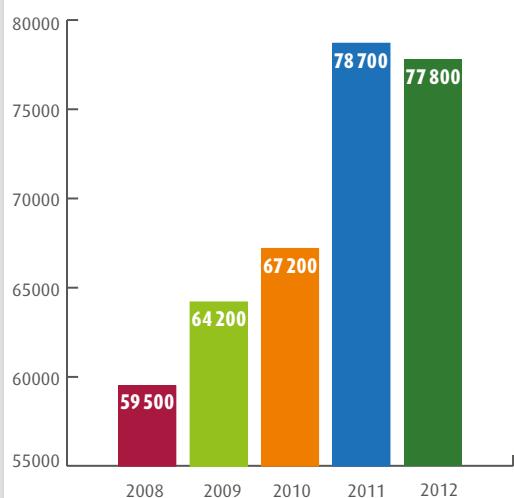
- 22 500 ERP neufs (29,0 % du total) ;
- 9 200 ERP créés par changement de destination (11,8 %) ;
- 46 100 ERP existants (59,2 %).

Cet ensemble se caractérise par :

- une nette diminution du nombre d'ERP nouvellement construits : 1 700 ERP de moins par rapport à 2011, soit une baisse de 7 % ;
- une augmentation du nombre d'ERP créés par changement de destination : 600 ERP en plus ;
- une légère hausse du nombre de travaux réalisés dans les ERP existants : 200 ERP en plus.

À noter : la part relative des ERP nouvellement construits est en constante diminution depuis 2010 (- 4,7 %) au profit de celle des ERP existants (+ 3,9 %).

Le nombre de dossiers ERP examinés par les CCDSA



## Des demandes de dérogation toujours faibles

La politique d'accessibilité intègre un principe de réalité technique et économique en permettant aux ERP existants ou créés par changement de destination de déroger, sur justificatif, à une ou plusieurs prescriptions d'accessibilité. Cette possibilité a été légèrement plus utilisée par les pétitionnaires en 2012 qu'en 2011.

En effet, une demande de dérogation a été déposée pour :

- 8,9 % des ERP existants (contre 8,3 % en 2011 et 8,4 % en 2010) ;
- 11,0 % des ERP créés par changement de destination (contre 9,2 % en 2011 et 12,1 % en 2010).

Les demandes étaient également mieux argumentées puisque le taux d'acceptation a augmenté :

- 79,8 % des demandes de dérogation pour un ERP existant ont été acceptées (contre 78,3 % en 2011) ;
- 73,4 % pour les ERP créés par changement de destination (contre 66,8 % en 2011).

## 39 400 ERP supplémentaires en règle

Aux 31 700 ERP neufs ou créés par changement de destination, qui doivent respecter les prescriptions d'accessibilité dès leur ouverture, s'ajoutent en 2012, 7 700 ERP existants qui ont souhaité réaliser les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.

Les pétitionnaires peuvent en effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, indiquer dans leur dossier d'autorisation de travaux (formulaire Cerfa) que les travaux envisagés sont ceux qui leur permettront d'être en règle vis-à-vis de l'échéance de 2015.

7 700 ERP existants ont ainsi amélioré autant que possible leur niveau d'accessibilité, tout en demandant des dérogations lorsqu'il était impossible techniquement ou financièrement de le faire.

Les pétitionnaires des 38 400 autres ERP existants, qui ont fait l'objet de travaux sectorisés en 2012, devront s'interroger dans les années à venir pour s'assurer que leur local satisfait aux obligations d'accessibilité de 2015.



## Les chiffres clés

- **185 000** établissements recevant du public (ERP) sont déjà aux normes de 2015 (décompte arrêté au 31 décembre 2012).
- **220 000** autres établissements ont fait l'objet de travaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2012.
- **77 800** dossiers d'autorisation de travaux ont été examinés en 2012, soit une stabilisation par rapport à 2011, après une hausse de 32 % entre 2008 et 2011.
- **6,5 %** des dossiers comportent une demande de dérogation aux règles d'accessibilité, dont **79 %** ont été acceptées.
- **3 300** missions d'assistance technique ont été réalisées par les directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M) en faveur des collectivités territoriales.

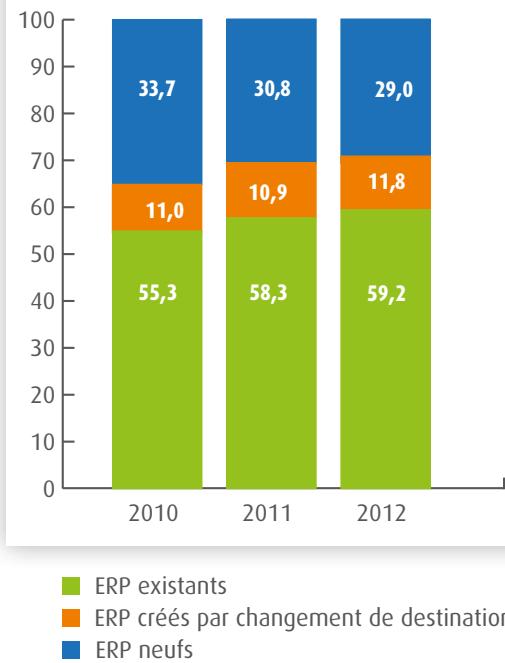
## Contrôler l'application de la réglementation accessibilité : la vigilance de la CCDSA

La CCDSA examine toutes les demandes d'autorisation de travaux des ERP et toutes les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité. Elle assure un rôle central dans le dispositif de contrôle.

### Le fonctionnement interne

En moyenne, chaque CCDSA a examiné 795 dossiers, avec de fortes disparités : 58 dossiers pour la CCDSA du Territoire de

### Le type de dossiers déposés



■ ERP existants

■ ERP créés par changement de destination

■ ERP neufs

Belfort, près de 3 000 dossiers pour les CCDSA des Bouches-du-Rhône et du Nord.

Sur l'ensemble de la France, 5 250 réunions ont été nécessaires pour traiter

ces 79 500 dossiers. Ils ont été examinés, selon la configuration locale, par :

- l'une des 100 sous-commissions départementales d'accessibilité ;
- l'une des 178 commissions d'arrondissement (57 départements concernés) ;
- l'une des 18 commissions intercommunales (11 départements concernés) ;
- ou par l'une des 909 commissions communales d'accessibilité (40 départements concernés).

L'examen des demandes de dérogations relève de la compétence de la sous-commission départementale ou de la commission d'arrondissement si elle existe.

À noter : un tiers des CCDSA ne comporte que la sous-commission départementale d'accessibilité. Aucune commission d'arrondissement, intercommunale ou communale n'y a été créée.

Enfin, 87 % des CCDSA ont publié un rapport annuel qu'elles ont diffusé.

### La participation et la représentation au sein des CCDSA

La CCDSA est une commission tripartite réunissant l'État, des représentants des associations de personnes handicapées et des représentants des gestionnaires et propriétaires d'ERP, auxquels se joint le maire de la commune où est implanté l'ERP. Elle assied la légitimité des avis qu'elle rend par l'expertise de ses membres et leur participation régulière.

Les représentants des personnes handicapées sont les plus assidus tandis que la participation des représentants des gestionnaires et propriétaires d'ERP poursuit sa progression :

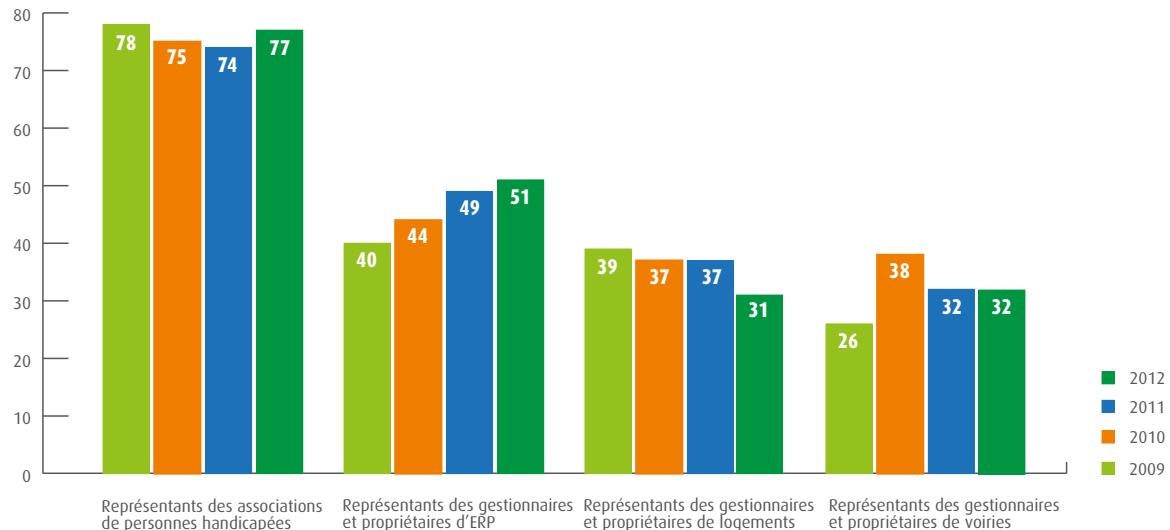
- les représentants des personnes handicapées sont en moyenne 3,07 à siéger à chaque réunion sur les 4 prévus par la réglementation ;
- les représentants des gestionnaires et propriétaires d'ERP : 1,52 sur 3 (contre 1,47 en 2011, 1,32 en 2010, 1,2 en 2009) ;

- les représentants de propriétaires et gestionnaires de logements : 0,94 sur 3 ;
- les représentants de maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espace public : 0,95 sur 3.

Grâce à cette participation soutenue et à la préinstruction réalisée dans les temps par les services de la DDT-M ou des communes autonomes en matière d'urbanisme<sup>1</sup> :

- 89 % des CCDSA n'ont pas connu de problème de quorum (annulation de seulement 21 réunions sur la France entière) ;
- 90 % des CCDSA n'ont jamais rendu d'avis tacite. Ceux-ci n'ont concerné que 0,4 % de l'ensemble des dossiers.

**Le taux d'occupation de sièges en CCDSA (en %)**

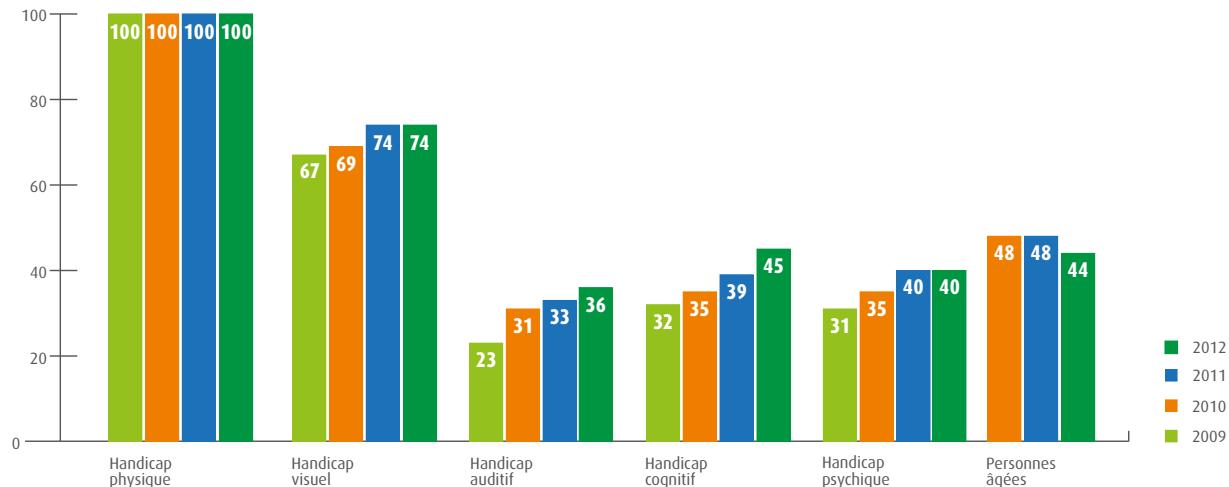


La composition actuelle des CCDSA tend vers une meilleure représentation de toutes les familles de handicap. Ainsi, en 2012, on note que :

- 100 % des CCDSA comportent au moins un représentant pour le handicap physique ;
- 74 % pour le handicap visuel ;
- 45 % pour le handicap cognitif ;
- 44 % pour les personnes âgées ;
- 40 % pour le handicap psychique ;
- 36 % pour le handicap auditif.

<sup>1</sup> Les communes qui instruisent elles-mêmes leurs actes d'urbanisme (les permis de construire notamment)

## Le taux de représentation des familles de handicap au sein des CCDSA (en %)



Les représentants des gestionnaires et propriétaires d'ERP au sein des CCDSA reflètent la diversité de ce secteur. Ainsi :

- 63 % des CCDSA comportent au moins un représentant des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ;

- 47 % pour les collectivités territoriales ;
- 45 % pour les établissements hôteliers ;
- 26 % pour les centres commerciaux et la fédération des entreprises du commerce et de la distribution ;

- 26 % un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;
- 14 % pour les centres hospitaliers.

## Accompagner la CCDSA : l'appui de l'État

L'État se mobilise pour porter la politique d'accessibilité et veiller au respect des règles.

### Une forte implication des DDT-M

Les DDT-M assurent les fonctions clés de préinstruction des dossiers examinés et de secrétariat des commissions. En 2012, elles ont ainsi instruit :

- 93 % des dossiers examinés par les sous-commissions départementales d'accessibilité ;
- 93 % des dossiers des commissions d'arrondissement ;
- 58 % des dossiers des commissions intercommunales ;
- 35 % des dossiers des commissions communales.

Les autres dossiers ont été instruits par les communes autonomes en matière d'urbanisme.

Parallèlement, les DDT-M ont participé aux travaux des commissions intercommunales (pour 78 % d'entre elles) et des commissions communales (pour 78 % également).

Les DDT-M ont aussi assuré le secrétariat des sous-commissions départementales d'accessibilité (pour 97 % d'entre elles) et des commissions d'arrondissement (pour 56 %).

### Un contrôle supplémentaire, le CRC

96 % des DDT-M ont réalisé, en 2012, au moins un contrôle du respect des règles de construction (CRC) pour un total sur la France entière de 680 visites axées sur l'accessibilité (560 en 2011). Majoritairement focalisées sur les logements, ces visites ont aussi porté sur 25 ERP et 19 lieux de travail (8 en 2011). 475 procès-

verbaux ont été dressés, dont 83 % ont été transmis au procureur de la République. Dans 74 % des cas, le procureur a demandé une mise aux normes par le biais d'une conciliation à l'amiable. 18 % des contrevenants ont fait l'objet d'une poursuite.

### Un appui pour les collectivités territoriales

79 % des DDT-M ont accompagné, en 2012, les collectivités territoriales dans leur démarche concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

À cet effet, elles ont réalisé 3 600 missions, dont 3 300 dans le cadre de l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). Les DDT-M ont

notamment fourni une information-sensibilisation sur la démarche PAVE, une aide à la définition du périmètre pertinent du diagnostic ou un prédiagnostic, un cahier des charges type, un dossier de consultation des entreprises, une aide à l'analyse des dossiers de candidature des bureaux d'étude, un suivi périodique du travail réalisé par le bureau d'études. Lorsque la commune réalise son PAVE en régie, les DDT-M ont fourni : une formation des agents communaux au relevé des obstacles d'accessibilité, une aide à la rédaction du PAVE ou encore un accompagnement des communes dans la hiérarchisation des travaux nécessaires.

#### Sensibilisation, information et formation

84 % des DDT-M ont mené des actions pour porter la politique d'accessibilité. Celles-ci ont consisté à multiplier les partenariats avec les CCI, les CMAs, les unions départementales des maires, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Confédération

des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Fédération française du bâtiment (FFB) et à organiser dans ce cadre des journées d'information spécifiques, à créer des clubs d'échanges et de retours d'expérience, tels le centre ressource pour l'accessibilité universelle (Deux-Sèvres) et l'observatoire départemental de l'accessibilité (Yonne), à évoquer systématiquement l'accessibilité lors de toutes les rencontres État-collectivités territoriales ou à écrire à tous les hôteliers, en partenariat avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH).

De plus, 68 % des DDT-M ont organisé en 2012 des journées de sensibilisation, 266 au total. Celles-ci ont porté sur les commerces, les artisans, les hôtels et les restaurants, les lieux touristiques, les autorisations de travaux et le rôle des CCDSA.

35 % des DDT-M ont organisé des journées de formation (126 sessions au total) et une DDT-M sur cinq a produit des guides d'information ou de sensibilisation, en

plus de ceux publiés par la DMA, la direction de l'habitation, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu) ou encore le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

#### Un soutien financier

L'accessibilité a été inscrite dans les priorités 2012 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans 68 % des départements. La circulaire du 3 janvier 2013 demande aux préfets de généraliser cette pratique.■



## La méthodologie

Le questionnaire adressé aux correspondants accessibilité des DDT-M comportait 89 questions. Cette enquête leur a été adressée en janvier 2013 et a été clôturée en juin. Le taux de réponse est de 97 %.

## Les sigles

<b>ATESAT</b>	assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire
<b>CAPEB</b>	Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment
<b>CAUE</b>	conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
<b>CCDSA</b>	commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
<b>CCI</b>	chambre de commerce et d'industrie
<b>CERTU</b>	centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CEREMA au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)
<b>CMA</b>	chambre des métiers et de l'artisanat
<b>CRC</b>	contrôle du respect des règles de la construction
<b>CSTB</b>	centre scientifique et technique du bâtiment
<b>DDT-M</b>	direction départementale des territoires et de la mer
<b>DETR</b>	dotation d'équipement des territoires ruraux
<b>DMA</b>	délégation ministérielle à l'accessibilité
<b>DHUP</b>	direction de l'habitation, de l'urbanisme et des paysages
<b>ERP</b>	établissement recevant du public
<b>FFB</b>	Fédération française du bâtiment
<b>PAVE</b>	plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
<b>UMIH</b>	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement  
Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Voltaire  
92 055 La Défense Cedex  
Tél. 01 40 81 21 22